

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

       E C R E T  
=====

MINISTERE DE LA JUSTICE ET  
DE LA LEGISLATION

ANNEE 1965 - N° 86 /PR-MJL.

SOMMAIRE :

Nomination de M. ZINSOU Domi-  
nique dans le Corps de la Ma-  
gistrature.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution du 11 Janvier 1964;

VU le Décret N°68/PR-SGG du 27 Septembre 1965, portant  
formation du Gouvernement ;

VU le Décret n°64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964 modifié par le Décret  
n°65-68/PC-SGG du 3 Mars 1965 fixant les attributions des Membres du Gouver-  
nement;

VU la loi n°65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistra-  
ture Dahoméenne;

VU la loi n°59-21 du 31 Août 1959 portant Statut Général de la  
Fonction Publique;

VU la loi n°65-3 du 20 Avril 1965 fixant la composition, l'orga-  
nisation et le Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;

VU le Décret n°194/PC-MJL du 2 Juin 1965 portant composition de la  
Commission d'avancement des Magistrats de l'ordre judiciaire;

VU le Décret n°226/PC-MJL du 1er Juillet 1965 portant classement  
indiciaire des Magistrats;

VU le Décret n°64-14/PR-MJL du 14 Février 1964 ayant délégué M.  
ZINSOU Dominique dans les fonctions de Juge dans le ressort de la Cour d'Ap-  
pel de Cotonou;

VU la requête du 10 Avril 1965 de M.ZINSOU Dominique sollicitant  
son intégration dans la Magistrature Dahoméenne;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et  
de la Législation;

Après avis de la Commission d'avancement;

Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi n°65  
du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature, M.ZINSOU Dominique, Di-  
plômé de l'IHEOM est nommé dans le Corps de la Magistrature Dahoméenne au  
3° grade 1er échelon à compter du 14 Février 1964.

ARTICLE 2.- Le présent décret aura effet au point de vue de la solde à com-  
pter de cette même date.

ARTICLE 3.- Les soldes et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 301-09 article 1er du Budget National, exercice 1965.

ARTICLE 4.- M. ZINSOU Dominique, Magistrat du 3<sup>e</sup> grade 1er échelon est nommé Juge au Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance de Cotonou.

ARTICLE 5.- M. ZINSOU prêtera, avant d'entrer en fonctions, le serment prévu par la loi.

ARTICLE 6.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances et des Affaires Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Dahomey.-

Par le Président de la République

Fait à COTONOU, le 14 Octobre 1965  
P. Le Président de la République absent  
LE VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Le Président du Conseil, Chef  
du Gouvernement

J. AHOMADEGBE-TOMETIN -

J. AHOMADEGBE-TOMETIN -

Le Ministre des Finances et des  
Affaires Economiques

F. ABLOGAN -

AMPLIATIONS :

- PR 5
- PC 5
- WJL 5
- Ministères 9
- SGG 3
- MF 2
- Trésor 1
- PG 2
- PR 2
- PCA 2
- Intéressé 1
- ORD 1

le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la Législation

A. ADANDE